



RESIDENCE SAINT JEAN
41 Avenue Félix Baert 59380 BERGUES
Tél : 03.28.68.62.99 Fax : 03.28.68.53.19
Email : Stjean.residence@wanadoo.fr

NUMÉRO DU MARCHÉ :

--	--	--	--	--	--	--	--

APPEL D'OFFRES
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES du 09/07/2015

Marché de Fournitures et Services

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

PRODUITS FRAIS ET SURGELÉS
PRODUITS D'ÉPICERIE

1 - POUVOIR ADJUDICATEUR - OBJET DU MARCHÉ- DURÉE DU MARCHÉ

Pouvoir adjudicateur

La Résidence Saint Jean compte 150 chambres qui génèrent entre 108 000 et 111 000 repas par an.

Le marché est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services.

Durée du Marché

La durée ferme de chaque marché est définie comme la période séparant la date d'effet du 31/12/2016.

Le marché pourra ensuite être expressément reconduit par le pouvoir adjudicateur pour deux nouvelles périodes d'un an. La reconduction sera signifiée au titulaire deux mois avant la date de fin du marché. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La date d'effet prévisionnelle du marché est le 01/01/2016 (1^{ère} commande semaine 50).

2 – FORME DU MARCHÉ

Le marché passé au terme de la présente consultation est un marché fractionné à bons de commandes, avec minimum et maximum de commandes selon l'article 77 du C.M.P.

Ce marché comporte 11 lots détaillés ci-dessous :

LOT	DENOMINATION	LOT	DENOMINATION
1	Viandes fraîches	7	Fruits et légumes frais
2	Volailles fraîches	8	Produits surgelés
3	Charcuteries précuites et à cuire / charcuteries cuites et salaisons	9	BOF / Produits laitiers
4	Pains, viennoiseries et pâtisseries frais	10	Epicerie et conserves
5	Pommes de terre	11	Biscuits vrac et emballage individuels
6	Poissons frais / produits de la mer réfrigérés		

3 - PIÈCES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, citées par ordre d'importance décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le CCAP du 09/07/2015,
- le CCTP du 09/07/2015
- le bordereau de prix unitaires fournis par le titulaire,
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services en vigueur.

4 - MODALITÉS DE DETERMINATION DES PRIX

1. Nature et contenu des prix

Le marché est un marché à bons de commandes conclu à prix unitaires. Les prix unitaires des bordereaux seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix comprennent toutes les dépenses : taxes, emballages et port dans les locaux désignés par les deux établissements du groupement.

2. Caractère et variation du prix

→ Pour les lots 1, 2 et 3

Les prix seront présentés sous forme de coefficient multiplicateur non révisable appliqué à la cotation du SNM publié chaque mois. **Ce tarif sera applicable au mois M+2 et sera valable pour le trimestre civil.**

Exemple : cotation relevée en février 2015, tarif applicable du 1^{er} avril au 30 juin 2015

→ Pour le lot 7

Le prix sera issu du journal des cotations faisant référence au cours moyen de « France Agrimer Rungis » du jeudi, publié le vendredi). **Ce tarif sera applicable à la semaine S +2.**

Le candidat retenu annexera impérativement à la première livraison de chaque semaine en cours la publication des cotations.

Toutes les cotations prises en références dans cet Appel d'Offres, sont celles du marché d'intérêt national de Rungis relevées dans le quotidien « les Marchés » sous la rubrique « Moyennes mensuelles à Rungis » ou « Moyennes mensuelles FranceAgrimer (Ofival) ».

→ Pour tous les autres lots

Les prix sont fermes la première année de marchés.

En cas de reconduction et de variation de prix, le nouveau prix unitaire devra être porté à la connaissance de la Personne Publique trois mois avant sa date d'entrée en vigueur.

Les candidats préciseront dans leur offre de prix **le pourcentage de remise octroyé sur les produits présents dans leur tarif général et non repris dans les lots respectifs**, ce pourcentage sera indiqué au bas de chaque bordereau de prix.

3. Clause butoir

En aucun cas, la variation prévue ci-dessus mentionnée ne pourra avoir pour effet de présenter une augmentation – ajustable suivant le tarif des fournisseurs – dans la limite de 1,5 %.

4. Clause de sauvegarde

En cas de variation supérieure à celle prévue par la clause butoir, les deux parties ont le droit de dénoncer le marché moyennant un préavis de 3 mois.

Pendant cette période, le prix en vigueur sera celui prévu par la clause butoir ci-dessus mentionnée.

5 - DELAIS D'EXÉCUTION

Les fournitures faisant l'objet de chaque bon de commande devront être exécutées dans les délais fixés d'un commun accord avec le pouvoir adjudicateur, dans le but d'assurer la continuité du service.

Les réajustements de quantités par rapport à la commande initiale se feront le jour ouvrable précédent la livraison.

6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

Le titulaire devra se conformer aux seuls ordres écrits définis au moyen du bon de commande signé du Directeur d'Etablissement ou de son représentant, comportant :

- ◆ La référence du marché,
- ◆ La désignation de la fourniture,
- ◆ La quantité demandée,
- ◆ Le lieu et le délai de livraison,
- ◆ Le prix du marché.

Les livraisons seront franco de port et d'emballage.

Les livraisons se font à la cuisine de la résidence Saint Jean ou selon les modalités définies dans ce CCTP. Elles doivent avoir lieu aux heures d'ouverture de la cuisine, en présence d'un agent habilité à réceptionner les marchandises :

✓ : **entre 7 H 00 et 10 H 00**

Chaque livraison donnera lieu à un bordereau de livraison détaillé reprenant les quantités et qualités du produit livré, permettant le rapprochement entre la livraison et la facture. Ce bordereau doit donc être très précis pour éviter tout litige. Les bordereaux de livraison et les factures sont deux documents distincts.

7 - MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

2. Facturation

Les factures doivent obligatoirement être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies) portant, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- ☞ Le nom et l'adresse du créancier
- ☞ Le numéro du compte bancaire ou postal ou le RIB
- ☞ Le numéro de SIRET ou du commerce
- ☞ Numéro du marché,
- ☞ Numéro du bon de commande,
- ☞ Prix de la prestation (prix unitaire HT, quantité, TVA, prix TTC)..
- ☞ Le taux et le montant de la TVA
- ☞ La date
- ☞ La traçabilité du produit : lot, etc.

Les factures seront de préférence établies mensuellement ou de manière récapitulative par périodicité en reprenant le détail des livraisons, elles doivent être adressées :

Résidence Saint Jean
41 Avenue Félix Baert
59380 BERGUES

3. Variation sur les quantités livrées

En ce qui concerne les denrées à peser, le poids livré ne devra pas varier de plus de 3% par rapport au poids commandé. En cas de dépassement, le candidat prendra à sa charge la valeur des denrées dépassant cette variation autorisée.

8 - RÉSILIATION DU MARCHÉ AVANT ÉCHEANCE ET EXECUTION PAR DEFAULT

1. Pénalités de retard/défaillance occasionnelle

En cas de défaillance du titulaire, dans l'impossibilité de fournir un article retenu au marché, les adhérents au groupement d'achats s'approvisionneront auprès du fournisseur de leur choix afin d'obtenir la livraison du produit indispensable ; l'éventuelle différence de facturation par rapport au prix du marché est mis à la charge du titulaire défaillant.

Toutefois, le titulaire dans l'impossibilité de fournir l'article retenu au marché peut livrer, au prix du marché, un article de qualité supérieure et convenant au besoin du pouvoir adjudicateur.

2. Modalités de résiliation

La résiliation du marché peut être prononcée avant échéance si, à deux reprises, signalées par écrit et par lettre recommandée, le titulaire ne respecte pas les conditions suivantes :

- Traces de salmonelles dans les analyses bactériologiques accréditées par un laboratoire agréé
- Traces répétitives de présences de moisissures et/ou d'objets indésirables à la livraison
- Liaison froide non respectée lors de la livraison pour les produits frais et surgelés (ex : transport dans un camion non réfrigéré ou un véhicule particulier)
- Hygiène de l'acheminement des marchandises non respectée :
 - Malpropreté du véhicule de livraison
 - Malpropreté des bacs de transport
 - Tenue peu hygiénique du personnel de livraison
 - Qualité du service (ex : abandon du produit sur le quai de livraison sans contrôle de réception)
- Non-conformité du produit aux échantillons et aux descriptifs techniques mentionnés dans le cahier des charges techniques.
- Falsification du produit (ex : orange d'Italie à la place d'orange d'Espagne)
- Date de péremption dépassée
- Etiquetage inexistant
- Incohérence des découpes

- Incohérence des grammages, des calibrages et des quantités livrées par rapport aux bons de commande
- Répétition de retards dans les livraisons
- Répétition de rupture de stock non signalées
- Non respect des prix conclus

La décision de résiliation (par pli recommandé avec A.R.) sera précédée d'un avertissement au fournisseur avec demande de justification à fournir sous 10 jours.

9 - DIVERS

Outre les normes françaises et européennes, les fournisseurs sont tenus de respecter les décisions du « GEMRCN » Groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition, et tous les textes réglementaires sur la composition, la conservation et la distribution des produits concernés.

10 - DÉROGATIONS AU CCAG

L'article 8 du présent CCAP déroge au CCAG FCS

A,LE.....

NOM DU SIGNATAIRE
lu et approuvé,

CACHET ET SIGNATURE